

# La politique d'accessibilité **au CFPPE** et nos engagements en matière d'accueil des PSH

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les ERP sont concernés par cette réglementation.

## Le CFPPE accessible à tous

Le CFPPE est un établissement recevant du public (ERP de type 5), **ce qui signifie que les locaux répondent aux règles d'accessibilité en vigueur.**

En effet, **le CFPPE est accessible aux personnes en situation de handicap (PSH) et aux personnes à mobilité réduite.**

Nous disposons notamment de places de parkings réservées aux PSH, d'un ascenseur, de toilettes aux normes, etc.



## Un référent handicap pour vous écouter

**Un référent handicap est présent au sein de notre centre de formation.**

Ce référent a pour but d'accompagner les PSH durant le parcours de formation, et est chargé de mettre les personnes concernées en lien, au besoin, avec le référent handicap externe.

## Les moyens mis en place pour accueillir les PSH

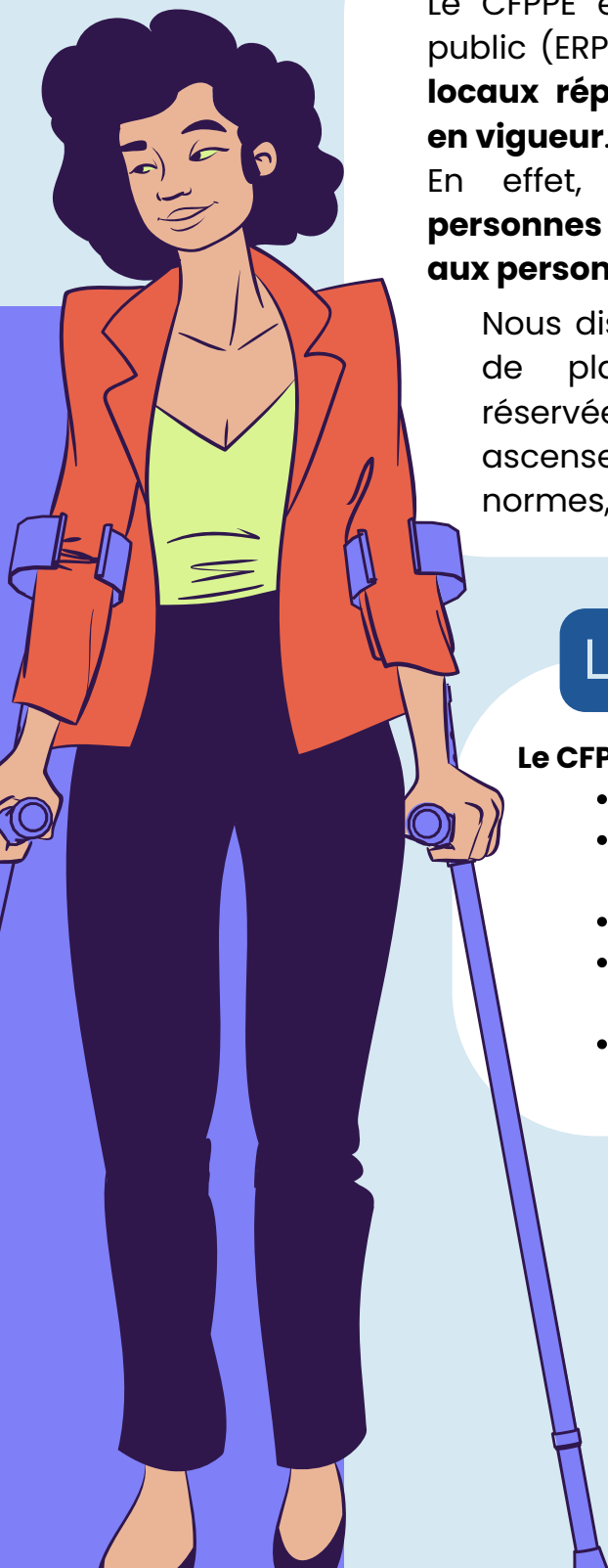
**Le CFPPE met en place divers moyens pour accueillir les PSH et prendre en compte leurs besoins éventuels, à savoir :**

- Un personnel sensibilisé quant à la nécessité d'adapter son accueil ;
- Un formulaire d'expression des besoins, fourni au moment de l'inscription, qui doit être remis au centre de formation pour un suivi optimal ;
- La proposition d'un matériel adapté ;
- Une étude des aménagements et/ou compensations à prévoir, (que ce soit sur le lieu de travail de l'apprenti dans le cadre de l'alternance ou au sein de notre centre pour tous les autres cas) ;
- Pour les apprentis, un suivi renforcé et adapté par la tutrice en charge des groupes (qui est également la référente handicap).

## Le CFPPE, engagé

**L'équipe du CFPPE est ravie de vous annoncer que nous sommes engagés concernant le progrès de notre accessibilité via l'offre de services « La Ressource Handicap Formation (RHF) ».**

Cette offre initiée par l'Agefiph contribue, entre autres, à renforcer l'égalité des chances dans nos formations. Actuellement, l'équipe du CFPPE amène des réflexions sur l'ensemble de ses processus d'accueil et d'accompagnement des PSH.




# Quant à la sécurisation des parcours des apprenants en situation de handicap ?

## La sécurité avant tout

Afin de sécuriser les parcours des apprenants en situation de handicap, **un tuteur pédagogique (en charge des groupes) et également référent handicap, est présent et disponible à tout moment tout au long de la formation.** Son rôle est notamment d'accompagner les apprenants et de coordonner le cycle. Ce tuteur met en place un suivi renforcé et établit les liens entre le tuteur entreprise, l'apprenant et l'employeur.

## LA RÉFÉRENTE HANDICAP DU CFPPE

**SANDRINE LUTON**

 **03 62 02 03 13**

 **sandrine.luton@cfppe.fr**

## DES ACTIONS QUI VISENT À SÉCURISER LES PARCOURS

**Par ailleurs, le CFPPE propose des actions visant à sécuriser les parcours** (des modules de développement personnel, d'analyse de la pratique professionnelle), qui permettent aux bénéficiaires de travailler sur leur confiance en eux, d'apprendre à mieux se connaître et mieux comprendre l'autre, d'analyser les pratiques notamment dans le but d'améliorer ses échanges sur des situations pouvant être difficiles.

## Comment se passe le suivi ?

Le suivi se réalise de cette façon :

- Le tuteur pédagogique, dans un premier temps, analyse le formulaire d'expression des besoins et transmet une fiche de suivi à l'appreni en question qui lui servira durant tout son temps d'apprentissage.
- Dans un second temps, il prend contact avec le référent handicap externe afin d'échanger sur la situation de l'apprenant et fait aussi le lien avec la structure d'accueil.
- Enfin, l'ensemble de ces acteurs valident les aménagements/compensations à mettre en place.

